

tion du bill réprimerait un fléau, je demande à mes honorables amis de l'adopter cette fois-ci.

L'honorable M. ROSS: Honorables messieurs, l'honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) a fait observer que les maisons d'exportation étaient le fléau de la Colombie-Britannique. Si j'interprète bien la situation, ce sujet a été pendant des années du ressort exclusif de la Colombie-Britannique, et le ministère d'Ottawa ne pouvait pas accorder de permis à une maison d'exportation avant que le procureur général de cette province eût signifié son assentiment. Sur ce point, et l'honorable monsieur dit que c'est le nœud de la question, l'adoption d'un bill de ce genre ne paraît aucunement nécessaire.

Il est un autre point que je désire discuter. Un plébiscite a été tenu en Colombie-Britannique, mais une partie de son objet consistait à savoir si les particuliers avaient le droit d'importer des spiritueux pour leur propre usage. A la base de ce projet de la loi, il y a un mouvement de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique pour enlever aux particuliers, par voie législative, ce que le plébiscite leur a procuré. Si la Colombie-Britannique tient un plébiscite pour savoir si un citoyen particulier a le droit d'importer des spiritueux à son propre usage, et que la réponse soit négative, cela règle la question, et je n'ai rien à ajouter.

Il y a deux ans, je me trouvais en Colombie-Britannique et je me suis renseigné auprès de particuliers pour connaître le sentiment public et obtenir les faits. Plusieurs présidentes d'organisations de tempérance et beaucoup d'autres personnes m'ont appris qu'elles n'étaient pas en faveur de ce mouvement, lequel visait à transformer en buvette le gouvernement de la Colombie-Britannique afin d'obtenir le monopole des spiritueux et de réaliser des profits par leur vente. De plus, le principal d'un collège presbytérien de cette province a publié sur la question une brochure dans laquelle il exposait que le gouvernement de la province avait tort, et que c'était le Sénat qui avait raison. Cet auteur vit au pays; c'est un homme de bonne réputation et j'ai foi en sa parole.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ma proposition à mon honorable ami. Je suspendrai la discussion de ce bill durant une heure ou deux ou je l'ajournerai jusqu'à demain avant-midi. Si mon honorable ami me dit alors que les députés fédéraux de la Colombie-Britannique s'opposent à cette mesure législative, je n'insisterai pas; mais si les députés de la Colombie-Britannique qui représentent les deux ou trois partis dans l'autre Chambre ont approuvé le projet de loi, je dirai alors que le Sénat n'a pas le droit de contrecarrer la volonté de cette province.

L'honorable W. B. ROSS: Cela signifie que vous allez compter les suffrages. Le mieux serait de s'en tenir aux faits et aux arguments. Est-il exact que le gouvernement de la Colombie-Britannique a le pouvoir de supprimer les maisons d'exportation?

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le débat est ajourné.

## BILL D'ETABLISSEMENT AGRICOLE

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 208) modifiant la loi d'établissement de soldats, 1919.

Il dit: Ce bill prescrit qu'une réduction de 40 p. 100 sera accordée sur les animaux de ferme achetés avant le 1er octobre 1920, et de 20 p. 100 sur les bestiaux achetés après le 1er octobre 1921.

Le rapport annuel de la commission d'établissement de soldats, en date de décembre 1924, page 8, expose ce qui suit au sujet de la déflation des valeurs:

Le plus grand nombre des soldats-colons du Canada ont acheté leurs terres aux prix culminants du temps de guerre. Ceux qui les leur ont vendues ont réalisé des bénéfices par suite de l'inflation des prix, et les soldats-colons constatent aujourd'hui que leurs propriétés valent moins que les prix exigés par le gouvernement; c'est-à-dire, qu'ils sont devenues victimes de la déflation occasionnée par la cessation de la guerre qu'ils ont gagnée. Par exemple, les soldats-colons ont acheté au Canada, avant l'effondrement des prix des bestiaux, pour un montant approximatif de \$13,500,000. A l'heure actuelle, ces bestiaux valent moins que la moitié du montant...

Je ne cite qu'un extrait du rapport annuel de la commission d'établissement des soldats: